

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU
CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE PAYBOX**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la collectivité d'utiliser le service
Paybox pour que les usagers puissent payer en ligne les
factures de restauration scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250429-DEC-2025-122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Considérant que seule la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE
SAS est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 122

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE SAS – 32 Avenue
Pierre Grenier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend le Pack essentiel et la solution de paiement sécurisé 3 DS.

ARTICLE 3 : Les coûts sont les suivants :

- Réactivation pack Essentiel : 50 € HT
- Abonnement mensuel pack Essentiel : 25 € HT
- Coût par transaction : 0,085 € HT
- Coût par transaction 3DS : 0,025 € HT

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 29 Avril 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE